

ANNEXE

Les normes techniques relatives au son de blé extrait du blé importé

1 - le son de blé doit provenir de grain de blé sain et exempt de substances toxiques et de prédateurs vivants à tous leurs stades de développement.

2 - le son de blé doit répondre aux caractéristiques suivantes(en pourcentage de produit brut) :

- Humidité (maximum) : 12%
- Protéine brut(minimum) : 14.5%
- Cellulose (maximum) : 11%
- Matière minérale (maximum) : 5%
- Matière grasse (maximum) : 3% .

3 - le son de blé doit être exempt de mauvaises odeurs de moisissures et de substances toxiques et dangereuses pour la santé de l'animal et de l'homme suite à sa consommation.

4 - la consommation radioactive en caesium 134 et 137 ne doit pas dépasser 370bq par kilogramme.

5 - le son de blé doit provenir d'une récolte de blé récente ne dépassant pas 12 mois à la date d'embarquement.